



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/FC**

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2026-74

**portant ouverture d'une consultation du public
par voie électronique (article L. 181-10-1 du code de l'environnement)
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
présentées par la société PENTA LYON en vue de la construction et de l'exploitation
d'un datacenter à Saint-Priest**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10, L. 181-10-1 et R 181-35 à R 181-38-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 janvier 2026 par la société PENTA LYON en vue d'exploiter un datacenter, 77-79 rue Aristide Briand à Saint-Priest ;

VU la demande de permis de construire n° PC 069 290 26 00009 déposée le 02 février 2026 par la société PENTA LYON pour la construction de son datacenter ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui des demandes ;

VU le rapport daté du 13 mars 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour permettre l'ouverture de la phase d'examen et de consultation du public ;

VU la décision du 25 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Claire MORAND en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU le courrier du 09 avril 2026 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation de sa demande ;

VU la saisine pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

VU la saisine pour avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la saisine pour avis des communes de Saint-Priest, Bron, Corbas, Mions et Vénissieux et de la Métropole de Lyon ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dates, objet et conduite de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PENTA LYON pour la construction et l'exploitation d'un datacenter, 77-79 rue Aristide Briand à Saint-Priest. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de trois mois, **du mardi 26 mai 2026 à 9 h 00 au vendredi 28 août 2026 à 17 h 00 inclus.**

Elle sera conduite par Mme Claire MORAND, désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 2 : Composition et consultation du dossier

Le dossier mis à la consultation du public est composé des dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire déposés par la société PENTA LYON, accompagnés notamment d'une étude d'impact. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier de demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande de la préfète.

Pendant la durée de la consultation, les dossiers seront consultables sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/penta-lyon-lys01>

Toute personne pourra demander à consulter ces dossiers sur support papier à la mairie de Saint-Priest, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations sur demande préalable adressée à ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation, mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de M. Thomas VIRSOLVY, Responsable d'opérations immobilières, via l'adresse suivante : tvirsolv@gsegrou.com ou par téléphone au 04 90 23 74 00.

ARTICLE 3 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : penta-lyon-lys01@registredemat.fr ainsi que par courrier postal adressé à la Direction départementale de la protection des populations - Service protection de l'environnement, à l'attention de Mme Claire MORAND - commissaire enquêtrice, 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03.

Des questions pourront être adressées à la commissaire enquêtrice via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la commissaire enquêtrice sur le site dédié à la consultation.

ARTICLE 4 : Réunions publiques

La commissaire enquêtrice organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques dans les salons de l'hôtel de ville de Saint-Priest, 14 Place Charles Ottina à Saint-Priest :

- réunion d'ouverture, le mercredi 3 juin 2026 de 18h00 à 19h30,
- réunion de clôture, le jeudi 27 août 2026 de 18h00 à 19h30.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité de la consultation du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché :

- en mairies, par les soins du maire de Saint-Priest, ainsi que des maires des communes de Bron, Corbas, Mions et Vénissieux dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées ;
- en préfecture du Rhône.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés et par la préfète du Rhône.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr et sur le site internet dédié à la consultation susmentionné dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône.

ARTICLE 6 : Clôture de la consultation du public

A l'expiration du délai de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, la commissaire enquêtrice enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) son rapport assorti de conclusions motivées au titre de chacune des demandes.

La commissaire enquêtrice rendra public son rapport et ses conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale et pendant une durée d'un an.

A défaut de transmission de son rapport assorti de conclusions motivées par la commissaire enquêtrice dans le délai requis, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique sur le site internet dédié à la consultation par la préfète au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 7 : Autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône. L'autorité compétente pour prendre la décision relative au permis de construire est le maire de Saint-Priest.

ARTICLE 8 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Saint-Priest, Bron, Corbas, Mions et Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice, à la commissaire enquêtrice suppléante et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le 22 AVR. 2026

Pour la Préfète
par délégation

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Bertrand TOULOUSE